

QUE monsieur Maxime Lataille, directeur des affaires publiques et relations gouvernementales, Orchestre symphonique de Montréal, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Gignac;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77939

Gouvernement du Québec

Décret 1295-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres dont la présidente du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) les affaires du Musée d'Art contemporain de Montréal sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi au plus douze personnes sont nommées sur la recommandation du ministre, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil et après consultation d'organismes socio-économiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant les règles prescrites pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer

le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de cette loi le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 madame Eléonore Derome a été nommée de nouveau membre et qualifiée comme membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018, monsieur François Dufresne a été nommé de nouveau membre et qualifié comme indépendant du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 monsieur Philippe Lamarre a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 monsieur Alexandre Taillefer a été nommé de nouveau membre et président et qualifié comme membre indépendant du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 madame Arielle Beaudin a été nommée membre indépendante du conseil d'administration du

Musée d'Art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de la nommer de nouveau membre du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 madame Josée Noiseux et monsieur Yves Gauthier ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1360-2021 du 27 octobre 2021 madame Claudie Imbleau-Chagnon a été nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal et qu'il y a lieu de la nommer présidente du conseil d'administration pour la durée non écoulée de son mandat de membre;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Eléonore Derome, directrice, Affaires juridiques, Fusions et acquisitions, valeurs mobilières et corporatif, Saputo inc.;

— monsieur Yves Gauthier, retraité;

— madame Josée Noiseux, administratrice de sociétés;

QUE madame Arielle Beaudin, cofondatrice et codirectrice générale, Arielle et Arthur, et conseillère municipale, Ville de Sainte-Adèle, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes,

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Lisa Baillargeon, vice-rectrice aux études, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de monsieur François Dufresne;

— monsieur Kristian Manchester, directeur exécutif mondial de création, Sid Lee inc., en remplacement de monsieur Philippe Lamarre;

QUE madame Claudie Imbleau-Chagnon, vice-présidente, Investissements, Affaires juridiques, Ivanhoé Cambridge, soit nommée présidente du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour la durée non écoulée de son mandat de membre indépendante du conseil d'administration, soit du 29 juin 2022 au 26 octobre 2025, en remplacement de monsieur Alexandre Taillefer à titre de président du conseil d'administration;

QUE le décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée, à l'exception du premier alinéa du dispositif, s'applique aux personnes nommées membres ou présidente du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77940

Gouvernement du Québec

Décret 1297-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Agir tôt entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QU'Inforoute Santé du Canada inc. est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif (L. C. 2009, c. 23) et financée par le gouvernement du Canada pour accélérer la mise en place d'une infrastructure pancanadienne de la santé;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 34-2004 du 14 janvier 2004, le gouvernement du Québec a approuvé l'entente visant la participation du Québec à Inforoute Santé du Canada inc., laquelle établit les principes et les paramètres qui doivent guider la collaboration entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc. souhaitent conclure l'Entente concernant le financement du projet de soins virtuels – initiative Agir tôt;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à